CERTIPAQ

FICHE INFORMATION DE MODIFICATION(S) APPORTEE(S) AU PROGRAMME DE CERTIFICATION

Emission du 07/04/16

Programme de certification concerné			Tous programmes de certification pour lesquels le client est certifié (SIQO/CCP)			
Composante(s) du programme de certification concernée(s)			Procédure PR 10 V23 de CERTIPAQ : Procédure de gestion des non-conformités et décisions de certification.			
Nature de la modification	Modification apportée	Date de mise en application	Impact de la / des modification(s) pour			
			Le dét	L'ODG / tenteur du cahier des charges	Les	Opérateurs habilités
Procédure PR 10 : harmonisation des différents délais dans les procédures de CERTIPAQ	L'opérateur ou l'ODG/le détenteur du cahier des charges « indique les traitements, les actions correctives et leur délai de mise en place pour chaque manquement constaté, et transmet à CERTIPAQ les fiches de manquement dûment complétées, dans un délai maximum de 15 jours calendaires après leur date d'émission que le rapport soit laissé sur site ou transmis a posteriori. »	Application immédiate	Action	 Veiller au respect du délai de 15 jours calendaires pour la réponse à tout éventuel manquement constaté par CERTIPAQ 	Action	- Veiller au respect du délai de 15 jours calendaires pour la réponse à tout éventuel manquement constaté par CERTIPAQ
Action(s) de vérification, par CERTIPAQ, de la mise en œuvre des modifications présentées V dans le présent document		Vérification par CERTIPAQ de la bonne mise en application de ce délai en cas de manquement				
Autres dispositions du programme de certification ou contractuelles, le cas échéant						



